

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle. Item](#)[Paultre, Christian. De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime \[thèse\], 1906 | Le mandement de 1612](#)

Paultre, Christian. De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime [thèse], 1906 | Le mandement de 1612

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**002_f0076**

Source**Boite_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées

- [Paultre, Christian](#)
- [Renaudot, Theophraste](#)

Références bibliographiques[Paultre, De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Dauvin
Des repousses de la
mercière: 1900.

Le mandement de 1612.

76

141 Inspire par Renaudot (r.e.?)

Il est défendu de de l'opinion amonage
cette affaire, le mandement n'est de la même en y ayant
nigoures est égales.

Il doit y avoir 3 hospices: -

- et par la h. nationale
- et par la h. nationale (à 8 ans)
- et par la h. nationale et nationale.

142 - Il faut "nouveau + ancien" qui "nouveau" est +
- "les h. sont employés et travaillent pour la ville"
aux maisons et les qui sont dans les hospices,
unir la h. nationale, et la h. nationale
au h. nationale pénitent.

Les h., filles, et sont nées en France de 8 ans, traversant
parant à l'été, pour les h. nationales, nationales et nationales
ouvriers dont on y a mis la main. Art 5.

143 "Pour régler aux dix ouvriers seront l'un à l'un
depuis le 1^{er} octobre → 1^{er} mai à 5 h. du matin ou
nuit → l'été l'un du soir, + l'été du + l'été du
été l'un du soir, le matin." Art 10

- "Et par la collection au dernier seront choisis par

le maître et gouverneur en matière de
+ reclus, savoir : le négliant qui aura le
soin et repousse de celui du maître."

ce fut l'hôpital de la Pitié.

mais ce mot n'eut effet que plus tard.

(1/ le Presmble de 1656)